



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**12 JANVIER 2023**

Compte rendu des décisions prises  
en application des articles  
L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales

**OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES GRANGES**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la délibération n°2022-076 du 27 septembre 2022 approuvant la modification du Règlement intérieur de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Considérant que l'article 50 du Règlement intérieur dispose que les agents bénéficient annuellement d'une mise à disposition gratuite d'une salle municipale,

Considérant la demande de location de la salle des Granges de Mme Makhissa SYLLA, agent de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, pour la date du 31 décembre 2022,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De mettre à disposition à titre gratuit la salle des Granges à Madame Makhissa SYLLA, le 31 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 24 novembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 04/12/22

et de sa publication le 05/12/22

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle de la Cheminée par Madame GALINDO Marie-Thérèse.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De louer la salle de la Cheminée à Madame GALINDO Marie-Thérèse le 27 novembre 2022 pour un montant de 132 €.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 25 novembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 04/12/22

et de sa publication le 05/12/22

**OBJET : CONTRAT DE CESSION**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Les Petits tous » dans le cadre de cette saison culturelle aux dates suivantes :

- Le mercredi 8 décembre 2022 à 10h00 (séance scolaire)
- Le jeudi 8 décembre 2022 à 10h et 14h30 (séances scolaires)
- Le vendredi 9 décembre 2022 à 10h et 14h30 (séances scolaires)
- Le samedi 10 décembre à 11h (séance tout public).

**D E C I D E**

ARTICLE 1 : D'accueillir le spectacle « Les Petits Tous » pour les six représentations précitées de l'association « Blabla Productions », conformément au contrat de cession correspondant pour un montant total de 3 850 € net.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 28 novembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle de la Cheminée par Madame SOLO Lucienne.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De louer la salle de la Cheminée à Madame SOLO Lucienne le 25 décembre 2022 pour un montant de 550 €.

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 28 novembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 01/12/22  
et de sa publication le 05/12/22

**OBJET : MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE LA CHEMINÉE**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la délibération n°2022-076 du 27 septembre 2022 approuvant la modification du Règlement Intérieur de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Considérant que l'article 50 du Règlement Intérieur dispose que les agents bénéficient annuellement d'une mise à disposition gratuite d'une salle municipale,

Considérant la demande de location de la salle de la Cheminée de Madame GISCLARD Marie, agent de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, pour la date du 3 décembre 2022,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De mettre à disposition, à titre gratuit, la Salle de la Cheminée à Madame GISCLARD Marie, le 3 décembre 2022.

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 29 novembre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**



**Véronique FABRY**  
Adjointe au Maire

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

06/12/2022

et de sa publication le

22/12/2022

**Objet : Prêt d'une borne internet 4G à l'association SJVBA .**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-56 alinéa 5 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations sportives ;

Considérant que la demande de prêt d'un routeur internet 4G de l'association Saint-Jean-de-Védas Basket Association (SJVBA) afin de faciliter l'organisation de ses compétitions.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une borne 4G entre l'association « Saint Jean de Védas Basket Association » et la commune de Saint-Jean-de-Védas. Cette mise à disposition est accordée pour une durée de 1 an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans à compter de la date de signature de la convention jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Service de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 30 novembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 09/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le vendredi 6 janvier 2023 de 18h00 à 22h00 avec l'association « Obliques »,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le vendredi 6 janvier 2023 de 19h00 à 21h00 avec l'association « Gym Plus »,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie.

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES ET LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le dimanche 8 janvier 2023 de 10h00 à 20h00 avec l'association « RCV »,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges, de la salle des Familles et la Mairie.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**DECISION MUNICIPALE N° D345-2022**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le jeudi 12 janvier 2023 de 17h30 à 21h30 avec l'association « Escapades Védasiennes »,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022



**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le jeudi 19 janvier 2023 de 10h00 à 18h00 avec l'association « Club Vendémiaire »,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**DECISION MUNICIPALE N° D347-2022**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le vendredi 20 janvier 2023 de 18h00 à 23h00 avec l'association « D'Aici d'Alai »,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le samedi 28 janvier 2023 de 19h00 à 0h00 avec l'association « Languedoc Chapter France »,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022



**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition du samedi 4 février à 9h00 au dimanche 5 février 2023 à 12h00 avec l'association « Les Paniers de l'Espoir »,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_



## DECISION MUNICIPALE N° D350-2022

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le vendredi 10 février 2023 de 15h00 à 24h00 avec l'association « Jazz Club »,

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition pour l'année 2023, les mardis 07/03, 06/06 et le 03/10 de 19h00 à 21h00 avec l'association « Les Jardins de la Capoulière »,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022



**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**DECISION MUNICIPALE N° D252-2022**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le vendredi 10 mars 2023 de 18h30 à 21h00 avec l'association « Les Jardins de la Capoulières »,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition du vendredi 24 au dimanche 26 mars 2023 inclus avec l'association « Espoir pour Un Enfant »,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le samedi 15 avril 2023 de 9h00 à 18h00 avec l'association « ASCL »,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le dimanche 16 avril 2023 de 6h30 à 14h30 avec l'association « Pignon Libre Védasien »,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie.

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**DECISION MUNICIPALE N° D356-2022**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition du jeudi 11 mai au dimanche 14 mai 2023 inclus avec l'association « LEKOLI »,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022



**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**OBJET : MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE LA CHEMINÉE**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la délibération n°2022-076 du 27 septembre 2022 approuvant la modification du Règlement Intérieur de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Considérant que l'article 50 du Règlement Intérieur dispose que les agents bénéficient annuellement d'une mise à disposition gratuite d'une salle municipale,

Considérant la demande de location de la salle de la Cheminée de Monsieur Fabrice CARRERAS, agent de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, pour la date du 10 décembre 2022,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De mettre à disposition, à titre gratuit, la Salle de la Cheminée à Monsieur CARRERAS Fabrice, le 10 décembre 2022.

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 2 décembre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**



**...que FABRY**  
**Adjointe au Maire**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

**DECISION MUNICIPALE N° D358-2022**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le vendredi 10 février 2023 de 18h00 à 22h30 avec l'association « Le Parc des Amandiers »,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_



## DECISION MUNICIPALE N° D359-2022

### OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Granges par Monsieur Christophe LEFEVRE le 8 décembre 2022.

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De louer la salle des Granges à Monsieur Christophe LEFEVRE le 8 décembre 2022 pour un montant de 480 €.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

**Véronique FABRY**  
Adjointe au Maire



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 07/12/2022

et de sa publication le 07/12/2022

**OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES GRANGES**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Granges par Madame Saadia EL FEKRI, agent de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, pour le 11 décembre 2022.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De mettre à disposition à titre gratuit la salle des Granges à Madame Saadia EL FEKRI, agent de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, le 11 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Véronique FABRY  
Adjointe au Maire



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 08/12/2022  
et de sa publication le 08/12/2022

**OBJET : CONTRAT DE CESSION**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « La Fabuleuse expédition du Professeur Ferguson » dans le cadre de cette saison culturelle aux dates suivantes :

- Le mardi 13 décembre 2022 à 10h et 14h30 (séances scolaires)
- Le jeudi 15 décembre 2022 à 10h et 14h30 (séances scolaires)
- Le mercredi 14 décembre 2022 à 14h30 (séance tout public)

**D E C I D E**

ARTICLE 1 : D'accueillir le spectacle « La Fabuleuse expédition du Professeur Ferguson » pour les cinq représentations précitées de l'association « Noir Titane », conformément au contrat de cession correspondant pour un montant total de 4 500 € net.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

**Véronique FABRY**  
Adjointe au Maire



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022  
et de sa publication le 08/12/2022  
et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**OBJET : CONTRAT DE CESSION**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Les femmes savantes » dans le cadre de cette saison culturelle le mardi 10 janvier 2023 à 14h30 (séance scolaire) et 20h (séance tout public),

**D E C I D E**

ARTICLE 1 : D'accueillir le spectacle « Les femmes savantes » pour les représentations précitées de la compagnie du Détour, conformément au contrat de cession correspondant pour un montant total de 7 731,90 € TTC.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**Francois RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

**Véronique FABRY**  
Adjointe au Maire



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 06/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**OBJET : CONVENTION D'ACTION CULTURELLE**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Je suis tigre » du 9 au 11 mars 2023 de la compagnie Groupe Noces, dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'organiser des séances d'actions culturelles en lien avec le spectacle mentionné, les 4 et 5 janvier 2023, pour un montant de 558.89 € TTC ;

CONVENTION d'ACTION CULTURELLE		
INTITULE DU PROJET	NOMBRE DE SEANCES	MONTANT DE LA CONVENTION (en euros TTC)
Je suis tigre	4	558.89

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 6 décembre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 16/12/2022

et de sa publication le 19/12/2022

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_



**DECISION MUNICIPALE N° D365-2022**

**OBJET : CONSTITUTION PARTIE CIVILE ET RECOURS A UN CABINET D'AVOCAT**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-De-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23

Vu l'alinéa 16 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision n°D89-2022 du 23 mars 2022 constituant la Commune, partie civile dans l'affaire LEFEVRE,

Considérant les faits qui se sont produits au Centre de Jeunesse municipal et la plainte déposée auprès de la gendarmerie par M. Le Maire au nom de la commune,

Considérant le jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Montpellier le 5 Avril 2022,

Considérant l'audience prévue devant la Chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Montpellier le 9 janvier 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De désigner le cabinet CGCB Avocats et plus particulièrement Maître ARROUDJ Christophe pour accompagner la commune dans cette action et lors de l'audience devant la Chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Montpellier le 9 janvier 2023,

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 8 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 09/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022



**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-ECOLE) POUR L'ANNEE 2022/2023**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la demande formulée par l'Académie Occitanie pour la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2022/2023

Considérant l'accord de la commune pour la mise à disposition de ce service,

**D E C I D E**

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'Académie Occitanie.

ARTICLE 2 : D'inscrire au budget le montant annuel de la dépense de 315€TTC.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 12 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 12/12/2022

et de sa publication le 19/12/2022

**OBJET : CONTRAT DE PRET D'OEUVRES**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que l'école municipale d'arts plastiques dispose d'une exposition « Portrait à travers les continents » (travaux des élèves de l'école d'arts plastiques),

Considérant que la municipalité souhaite un rayonnement de l'école municipale d'arts plastiques sur l'ensemble du territoire,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de prêt d'œuvres avec la médiathèque Jules Verne, pour l'accueil d'une exposition temporaire du 10 au 31 janvier 2023.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 10 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



  
**Véronique FABRY  
Adjointe au Maire**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 20.12.22

et de sa publication le 26.12.22

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle de la Cheminée par Madame LANIER Christiane.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De louer la salle de la Cheminée à Madame LANIER Christiane le 18 mars 2023 pour un montant de 220 €.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 15 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



**Véronique FABRY  
Adjointe au Maire**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 20.12.22

et de sa publication le 26.12.22

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Familles par Monsieur Teddy LUZEET, le 15 décembre.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De louer la salle des Familles aux Granges à Monsieur Teddy LUZEET, les 28 et 29 janvier 2023 pour un montant de 286 €.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 15 décembre 2023.

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 26/12/2022

et de sa publication le 29/12/2022





## DECISION MUNICIPALE N° D370-2022

**OBJET : CONTRAT D'ACCES AU PROGICIEL FISCALITE OFEA4 ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la nécessité d'avoir accès à un outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels d'observatoire fiscal délivré par la société INETUM ainsi qu'à une assistance téléphonique.

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat d'abonnement pour le progiciel susvisé avec la Société INETUM - 145 boulevard Victor Hugo - 93400 Saint Ouen - pour un montant total annuel de 126 € HT / utilisateur (soit 378€ HT) + 200€ HT pour l'intégration de la liste 41 ;

**ARTICLE 2 :** De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 19 décembre 2022

En l'absence de M. le Maire,  
Véronique FABRY, 1ère adjointe



  
Véronique FABRY  
Adjointe au Maire

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

20.12.22

et de sa publication le

26.12.22

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle de la Cheminée par Madame Géraldine DE ROBERT DE LA FREYGERE.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De louer la salle de la Cheminée à Madame Géraldine DE ROBERT DE LA FREYGERE le 18 décembre 2022 pour un montant de 132 €.

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



  
**Véronique FABRY**  
Adjointe au Maire

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 20.12.22

et de sa publication le 26.12.22

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 21 décembre 2022



**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabry".

**Veronique FABRY**  
**Adjointe au Maire**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 21.12.22

et de sa publication le 26.12.22

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS  
DECISION MUNICIPALE N° 372-2022

**OBJET** : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE, EN LIEN AVEC LES ATTENTES DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés du CGCT ;

**C O N S I D E R A N T**

- Que la tarification concernant l'accueil des enfants au sein de la Maison de la Petite Enfance est calculée en fonction des ressources des familles sur la base d'un barème fixé par la Caisse Nationale des allocations familiales (CNAF).
- Que suite aux dispositions de la circulaire 2019-005 du 05 juin 2019, définissant la révision annuelle des prix, la CAF de l'Hérault a sollicité la municipalité afin de procéder à l'augmentation annuelle des participations familiales selon les nouveaux taux suivants, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**D E C I D E**

- De retenir la tarification suivante :

Taux de participation familiale par heure facturée du 01/01/2023 au 31/12/2023

Nombre d'enfants	Accueil collectif	Accueil familial
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%



## **DECISION MUNICIPALE N°D373-2022**

### **OBJET : MARCHÉ M2022-17 – VALORISATION DE LA FACADE DU GYMNASÉ LA COMBE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS – AVENANT N°1**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivant ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants et R. 2194-1 et suivant ;

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Vu la décision D249-2022 en date du 15 septembre 2022 attribuant le marché public de travaux M2022-17 « VALORISATION DE LA FACADE DU GYMNASÉ LA COMBE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS » à la société CRISTAL FACADE – 4, Rue du Genévrier bâtiment B, 34920 LE CRES, pour un montant de 36 674.00 € HT

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** Que les modifications suivantes sont nécessaires :

Premièrement, une erreur de plume a été faite dans la rédaction de la décision d'attribution ainsi que dans l'acte d'engagement en omettant de mentionner la prestation optionnelle prévue au CCTP. Cette dernière est la peinture en lasure du faux-plafond en bois sous le porche d'entrée. Son montant s'élève à 1060,00 €HT.

Deuxièmement, il a nécessité la pose d'une baguette supplémentaire en finition entre le plafond et le mur.

Son montant s'élève à 210,00 €HT.

Dernièrement, un constat d'huissier devait être réalisé mais ne l'a finalement pas été.

Son montant s'élève à – 600 €HT.

**ARTICLE 2 :** Que cet avenant a une incidence financière, il introduit 1,83% d'écart entre le montant initial du marché public et celui après les modifications du présent avenant ;

**ARTICLE 3 :** Que le nouveau montant du marché public s'élève à 37 344 €HT, soit 44 812,80 €TTC ;

**ARTICLE 4 :** De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 20 décembre 2022

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 22.12.22

et de sa publication le 26.12.22

**Véronique FABRY**  
Adjointe au Maire



**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Granges par Madame Régine FERRASSE,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De louer la salle des Granges à Madame Régine FERRASSE le 29 juillet 2023 pour un montant de 480€.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 22 décembre 2022.

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le \_\_\_\_\_

et de sa publication le \_\_\_\_\_

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Familles par Monsieur Jean-Pierre TALMON,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De louer la salle des Familles aux Granges à Monsieur Jean-Pierre TALMON le 25 mars 2023 pour un montant de 154€.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 22 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le \_\_\_\_\_

et de sa publication le \_\_\_\_\_

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Familles par Monsieur Guillaume MARCHIORETTI,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De louer la salle des Familles aux Granges à Monsieur Guillaume MARCHIORETTI le 04 février 2023 pour un montant de 154€.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 23 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le \_\_\_\_\_

et de sa publication le \_\_\_\_\_

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES CONFERENCES**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Conférences par Madame Cathy BESSON,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De louer la salle des Conférences aux Granges à Madame Cathy BESSON le 06 janvier 2023 pour un montant de 88€.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle de la Cheminée par Madame MORA Chloé.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De louer la salle de la Cheminée à Madame MORA Chloé, le 25 février 2023, pour un montant de 220 €.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 27 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le \_\_\_\_\_

et de sa publication le \_\_\_\_\_